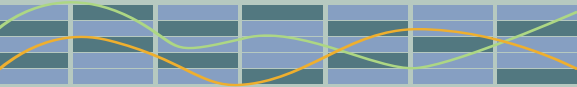


États financiers et notes complémentaires aux états financiers



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RAPPORTS FINANCIERS

Les états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction est responsable des états financiers et de l'information financière figurant dans le rapport annuel.

Investissements PSP tient des registres et maintient des systèmes de contrôles internes et des procédures à l'appui de ceux-ci afin de fournir une assurance raisonnable quant à la protection et au contrôle de son actif et au fait que les transactions sont conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, et à son règlement d'application, aux règlements administratifs, et à l'Énoncé des politiques, normes et procédures de placement.

Le comité de vérification et des conflits voit à ce que le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité consistant à approuver les états financiers annuels. Le comité rencontre régulièrement la direction et les vérificateurs externes pour discuter de l'étendue des vérifications et des autres travaux dont les vérificateurs externes peuvent être chargés à l'occasion et de la portée des constatations qui en résultent, pour examiner l'information financière et pour discuter du caractère adéquat des contrôles internes. Le comité examine les états financiers annuels et recommande au conseil d'administration de les approuver.

Les vérificateurs externes d'Investissements PSP, Deloitte & Touche s.r.l., ont effectué une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, en procédant aux contrôles par sondages et autres procédés qu'ils jugeaient nécessaires pour exprimer une opinion dans leur rapport de vérification. Les vérificateurs externes peuvent en tout temps communiquer avec la direction et le comité de vérification et des conflits pour discuter de leurs constatations quant à l'intégrité de l'information financière et du caractère adéquat des systèmes de contrôles internes d'Investissements PSP.



Paul G. Haggis
Administrateur et Président du comité de gestion
Le 8 mai 2003



Danielle G. Morin
Chef des opérations financières
Le 8 mai 2003

CERTIFICAT DE PLACEMENT

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « *Loi* ») exige qu'un certificat soit signé par un administrateur au nom du conseil d'administration, attestant que les placements de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (les « placements ») détenus au cours de l'exercice étaient conformes à la *Loi* ainsi qu'aux politiques, aux normes et aux procédés régissant ces placements. Par conséquent, voici le certificat de placement :

« Les placements détenus par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003 étaient conformes à la *Loi* et aux énoncés de politiques, de normes et de procédés régissant ces placements. »



Paul Cantor
Président du conseil d'administration
Le 8 mai 2003

COMPTE DU RÉGIME DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**Rapport des vérificateurs**

Au conseil d'administration du
Compte du régime de pension de la Fonction publique
de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Nous avons vérifié le bilan et l'état du portefeuille de placements du Compte du régime de pension de la Fonction publique de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (le « Compte du régime de pension de la Fonction publique ») au 31 mars 2003 et les états du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net (de la perte nette) cumulé(e) d'exploitation, et de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Compte du régime de pension de la Fonction publique et des placements détenus au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à notre avis, les opérations du Compte du régime de pension de la Fonction publique que nous avons relevées lors de la vérification des états financiers sont, à tous les égards importants, conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi ») et aux règlements administratifs qui s'y rapportent.

À notre avis, également, le registre des placements que tient la direction d'Investissements PSP en vertu de l'alinéa 35 1)c) de la *Loi* présente fidèlement, à tous les égards importants, l'information requise par la *Loi*.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

Montréal (Québec)
Le 1^{er} mai 2003

COMPTES DU RÉGIME DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Bilan

Au 31 mars

	2003 (en milliers \$)	2002 (en milliers \$)
ACTIF		
Placements - à la juste valeur (note 2)	5 755 424	3 956 679
Encaisse	—	19 036
Autres actifs	906	15
Somme à recevoir du Compte du régime de pension des Forces canadiennes (note 5a)	1 257	516
Somme à recevoir du Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada (note 5a)	442	182
	5 758 029	3 976 428
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	1 197	1 212
ACTIF NET	5 756 832	3 975 216
L'ACTIF NET SE COMPOSE DE CE QUI SUIT		
Bénéfice net (perte nette) cumulé(e) d'exploitation	(726 087)	(64 831)
Transfert de fonds cumulés	6 482 919	4 040 047
	5 756 832	3 975 216

Au nom du conseil d'administration :



Keith Martell

Administrateur et président du Comité de vérification et des conflits

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003 (en milliers \$)	2002 (en milliers \$)
ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 975 216	1 789 504
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET		
Transferts de fonds (note 3)	2 442 872	2 086 332
Bénéfice net (perte nette) d'exploitation	(661 256)	99 380
ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE	5 756 832	3 975 216

COMPTÉ DU RÉGIME DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

**État du bénéfice net (de la perte nette)
et du bénéfice net (de la perte nette) cumulé(e) d'exploitation**

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003 (en milliers \$)	2002 (en milliers \$)
REVENU ET GAINS (PERTES) DE PLACEMENT		
Intérêts et dividendes	145 778	94 111
Gains (pertes) matérialisé(e)s, montant net (note 2c)	1 654	(258 587)
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) latente des placements	(799 527)	268 988
	(652 095)	104 512
CHARGES (note 5)		
Charges d'exploitation (note 5b)	6 334	4 605
Frais de gestion de placement externe	2 827	527
	9 161	5 132
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) D'EXPLOITATION	(661 256)	99 380
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) CUMULÉ(E) D'EXPLOITATION, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(64 831)	(164 211)
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) CUMULÉ(E) D'EXPLOITATION, À LA FIN DE L'EXERCICE	(726 087)	(64 831)

État du portefeuille de placements

Au 31 mars

Placements (note 2)	2003			2002		
	Coût (en milliers \$)	Juste valeur (en milliers \$)	% du portefeuille (à la juste valeur)	Coût (en milliers \$)	Juste valeur (en milliers \$)	% du portefeuille (à la juste valeur)
ACTIONS CANADIENNES						
Fonds PSP en actions canadiennes 265 105 274,794580 unités (2002 - 131 307 615,207260 unités)	2 475 960	2 245 506	39,0	1 275 713	1 392 032	35,2
ACTIONS ÉTRANGÈRES						
Fonds PSP en actions étrangères 205 081 055,123123 unités (2002 - 112 246 031,773966 unités)	1 928 402	1 478 515	25,7	1 142 418	1 189 917	30,0
TITRES À REVENU FIXE						
Fonds PSP en titres à revenu fixe 182 085 349,873897 unités (2002 - 128 317 440,461707 unités)	1 871 877	1 857 771	32,3	1 315 631	1 256 819	31,8
QUASI-ESPÈCES						
Fonds PSP en quasi-espèces 17 357 665,154583 unités (2002 - 11 789 343,236263 unités)	173 710	173 632	3,0	117 915	117 911	3,0
	6 449 949	5 755 424	100,0 %	3 851 677	3 956 679	100,0 %

COMPTES DU RÉGIME DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») a été constitué en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi »). Il a pour mandat d'investir sur les marchés des capitaux les cotisations provenant des régimes de pensions de la Fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Avant la mise en œuvre des dispositions prévues par la *Loi*, les soldes des régimes étaient crédités selon un taux d'intérêt basé sur le taux des obligations à long terme du Canada.

La caisse de retraite de la Fonction publique a été constituée en vertu des modifications apportées à la *Loi sur la pension de la Fonction publique* afin de recevoir des cotisations et de verser des prestations pour les années de service des membres après le 1^{er} avril 2000. L'excédent des cotisations sur les prestations est transféré par la caisse de retraite de la Fonction publique dans le Compte du régime de pension de la Fonction publique d'Investissements PSP afin d'être investi. Investissements PSP conserve des registres des cotisations nettes de chaque caisse de retraite de même que la répartition de ses placements et de ses résultats d'exploitation dans chaque compte de régime.

Il incombe à Investissements PSP de gérer les montants qui lui sont transférés d'une façon qui soit avantageuse pour les bénéficiaires et les contributeurs en vertu de la *Loi sur la pension de la Fonction publique*. Les montants doivent être investis de manière à obtenir un rendement maximal sans risque injustifié de pertes, compte tenu des politiques et exigences de la *Loi sur la pension de la Fonction publique*.

1. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**Présentation**

Les présents états financiers reflètent la situation financière et les activités d'exploitation d'Investissements PSP en ce qui a trait au placement de l'excédent des fonds qui proviennent de la caisse de retraite de la Fonction publique. Par conséquent, ils ne tiennent pas compte de tous les actifs ainsi que de tous les détails relatifs aux cotisations, aux versements et aux charges du régime de pension de la Fonction publique. Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et aux exigences de la *Loi*.

Évaluation des placements

Les placements se composent de la part des actifs d'Investissements PSP (les « Fonds PSP ») qui sont répartis au compte de ce régime. Les placements sont inscrits à la date de transaction et ils sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur des placements dans les caisses en gestion commune est fondée sur la valeur unitaire, qui reflète le cours du marché des titres sous-jacents.

Comptabilisation du revenu de placement

Le revenu de placement a été réparti par Investissements PSP en fonction du nombre de parts des Fonds PSP détenues par le Compte du régime de pension de la Fonction publique.

Le revenu de placement est inscrit selon la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes matérialisés à la cession des placements, la variation survenue dans la plus-value (moins-value) latente sur les placements détenus à la fin de l'exercice, ainsi que les intérêts et les dividendes. Ces rubriques incluent les revenus correspondants provenant des distributions des Fonds PSP.

Conversion des devises

Les opérations conclues en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les placements libellés en devises et qui sont détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et les pertes matérialisés et non matérialisés correspondants sont inclus dans le revenu de placement.

Transferts de fonds

Les montants reçus de la caisse de retraite de la Fonction publique sont inscrits selon la comptabilité de caisse.

Impôts sur les bénéficiaires

Investissements PSP est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149 1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Utilisation d'estimations

La préparation des présents états financiers exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui peuvent avoir des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés ainsi que sur la présentation des revenus de placement et des charges s'y rapportant ainsi que des notes. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

COMPTÉ DU RÉGIME DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

2. PLACEMENTS

L'état du portefeuille de placements donne le détail des placements détenus au 31 mars 2003.

a) Politique de placement

Investissements PSP a rédigé un énoncé des principes, des normes et des méthodes en matière de placement (la « politique de placement »), qui établit la manière dont les actifs doivent être investis en ce qui a trait au Compte du régime de pension de la Fonction publique. La politique de répartition d'actif et les indices de référence au 31 mars 2003 ont été établis comme suit :

Classe d'actif	Répartition d'actif	Indices de référence
Actions canadiennes	35,0 %	S&P/TSX
Actions étrangères	30,0 %	S&P 500, MSCI EAFE
Titres à revenu fixe	32,0 %	SCM Univers
Quasi-espèces	3,0 %	SCM bons du Trésor (91 jours)

La révision de la politique de placement en date du 1^{er} avril 2003, donne le pouvoir à Investissements PSP de couvrir une partie des risques de change.

b) Risque de change

Ce régime est exposé à un risque de change découlant des placements en unités de caisses en gestion commune d'actions autres que canadiennes qu'il détient dans les Fonds PSP, advenant que la valeur des placements fluctue en raison des variations des taux de change. Les risques de change sous-jacents par devise s'établissent comme suit au 31 mars :

Devise	2003		2002	
	Juste valeur (en milliers \$)	% du total	Juste valeur (en milliers \$)	% du total
Dollar US	869 843	58,9	683 437	57,4
Euro	224 369	15,2	190 156	16,0
Livre sterling	140 524	9,5	125 913	10,6
Yen japonais	125 644	8,5	103 686	8,7
Autres	116 997	7,9	86 725	7,3
	1 477 377	100,0 %	1 189 917	100,0 %

Conformément à la politique de placement, les risques de change ne font l'objet d'aucun contrat de couverture.

La juste valeur du Fonds PSP en actions étrangères comprend un montant de 1 138 000 \$ d'encaisse libellé en dollars canadiens (néant en 2002) qui n'est pas inclus dans les risques de change.

En avril 2003, un programme a été mis en place afin de couvrir jusqu'à 50 % de la juste valeur des investissements libellés en dollars US qui sont inclus dans le Fonds PSP en actions étrangères.

c) Transfert des unités détenues dans les caisses en gestion commune gérées par SSgA dans les Fonds PSP

Le 2 octobre 2001, Investissements PSP a mis en place les Fonds PSP et y a transféré les unités détenues par les trois comptes de régime dans les Fonds indicatifs SSgA. Cette disposition présumée a engendré la matérialisation des pertes en capital qui apparaissaient auparavant comme *Variation survenue dans la moins-value latente des placements dans l'État du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net (de la perte nette) cumulé(e) d'exploitation* pour les trois comptes de régime. Cette transaction n'a eu aucun impact sur le Compte du régime de pension de la Fonction publique si ce n'est que d'amener le coût des investissements plus près de leur juste valeur à cette date.

Les états financiers d'Investissements PSP incluent de l'information supplémentaire à l'égard des placements.

3. TRANSFERTS DE FONDS

Au cours de l'exercice, Investissements PSP a reçu 2 442,9 M\$ (2 086,3 M\$ en 2002) sous forme de transferts de la caisse de retraite de la Fonction publique. Les transferts provenaient des cotisations nettes de l'employeur et de l'employé au régime de pension de la Fonction publique.

COMpte DU RÉGIME DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

4. RENDEMENT DES PLACEMENTS

Le rendement des portefeuilles et des indices de référence s'établit comme suit pour l'exercice terminé le 31 mars :

	2003		2002		
	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	
Actions canadiennes	(18,6) %	(17,6) %	4,7 %	4,9 %	S&P/TSX
Actions étrangères	(30,5) %	(29,9) %	(3,3) %	(2,6) %	S&P 500 & MSCI EAFE
Titres à revenu fixe	9,4 %	9,2 %	5,3 %	5,1 %	SCM Univers
Quasi-espèces	3,2 %	2,7 %	4,0 %	3,7 %	SCM bons du Trésor (91 jours)
Rendement total	(13,5) %	(12,9) %	2,7 %	2,8 %	

Le rendement total des indices de référence englobe le rendement des indices de référence selon les pondérations précisées dans la politique de placement, présentée à la note 2a).

Les rendements ont été calculés conformément aux normes prescrites par l'Association for Investment Management and Research (AIMR). Les rendements sont présentés avant déduction des charges.

5. CHARGES**a) Allocation des charges**

Selon la *Loi*, les charges d'exploitation d'Investissements PSP doivent être imputées aux trois régimes auxquels il fournit des services de placement. Aux termes de l'article 4(3) de la *Loi*, la présidente du Conseil du Trésor détermine à quel compte de régime ces charges seront imputées, de concert avec le ministre de la Défense nationale et le solliciteur général du Canada. Une politique de répartition a été élaborée afin d'imputer à chaque compte de régime les coûts directs des activités de placement, soit les frais de gestion de placement externe et les droits de garde, et de répartir, sur une base trimestrielle, les charges d'exploitation excluant les droits de garde, en fonction de la valeur de l'actif de chaque compte de régime.

Les charges d'exploitation excluant les droits de garde ont été réparties comme suit :

	2003	2002
Compte du régime de pension de la Fonction publique	70,4 %	70,6 %
Compte du régime de pension des Forces canadiennes	21,9 %	21,7 %
Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada	7,7 %	7,7 %

Les charges ont été financées par le Compte du régime de pension de la Fonction publique et débitées chaque trimestre aux autres comptes de régime.

b) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation allouées à ce compte de régime englobent les éléments suivants :

	2003 (en milliers \$)	2002 (en milliers \$)
Salaires et charges sociales	3 199	1 944
Frais généraux d'exploitation	2 239	1 610
Honoraires et frais de consultation	896	1 051
	6 334	4 605

Les états financiers d'Investissements PSP incluent de l'information supplémentaire à l'égard des charges d'exploitation.